

# TARIFS 2022 - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

## TRAVAUX Droits de voirie fixes

Tarifification applicable à toutes les occupations sur les espaces publics ouverts à la circulation, quel que soit le maître d'ouvrage

LIBELLÉS	UNITE	TARIFS 2022
Frais d'instruction pour toute autorisation de voirie	Forfait/usage	23,85 €
Echafaudage sur pieds, tunnel ou encorbellement	Forfait/usage	71,41 €
<b>Toutes occupations du domaine public avec emprise : (travaux, dépôts de matériaux, abris-bennes, clôtures provisoires, palissades* etc.)</b>		
<b>ZONE NON REGLEMENTEE</b>		
Inférieur ou égal à 1 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,27 €
De 1 mois à 6 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,37 €
Supérieur à 6 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,47 €
<b>ZONE BLEUE</b> (entrée de ville et centre-ville)		
Inférieur ou égal à 1 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,50 €
De 1 mois à 6 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,67 €
Supérieur à 6 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,83 €
<b>ZONE VIOLETTE</b> (hyper-centre et aire piétonne)		
Inférieur ou égal à 1 mois	m <sup>2</sup> /jour	0,83 €
De 1 mois à 6 mois	m <sup>2</sup> /jour	1,17 €
Supérieur à 6 mois	m <sup>2</sup> /jour	1,50 €
<b>Fermeture voies de circulation</b>		
Fermeture totale de la chaussée, en journée	Forfait/jour	300,00 €
Fermeture totale de la chaussée, demi-journée ou nuit	Forfait/jour	150,00 €

<b>Bulle de vente</b>		
Installation bulle de vente	Forfait/mois	400,00 €
<p><b>*Une réduction de 25 % des tarifs sera appliquée lors de travaux de construction d'immeubles ou de rénovation de façades où une palissade valorisant le bâtiment réhabilité (ou construit) est installée.</b></p>		
<p><b>*Dans le cadre de travaux ayant une emprise au sol dans la limite de 0,5 m du domaine privé/public, les tarifs "zone non-réglémentée" seront appliqués, quel que soit le lieu de l'occupation.</b></p>		
<p><b>*Dans le cadre de travaux de mise en sécurité/travaux de péril et/ou dans le cas de réhabilitation de logements sociaux et/ou dégradés, les tarifs "zone non réglémentée" seront appliqués, quel que soit le lieu de l'occupation.</b></p>		